

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2020



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2020**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : samedi 27 juin 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_055

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME 2017-2020 -
AJUSTEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

Mme CRESPIY (par proc. à M. THEVENOT), M. GUERIN (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. FAIVRE)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **08 JUIL. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20206703-D2020_055-DE

Rapport de : Sophie BLACHERE

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses

qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R.2311-9 du CGCT dispose qu' « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. »

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a voté la création de onze Autorisations de Programme, déclinées en Crédits de Paiement, sur la période 2017 à 2020. Par délibérations du 26 mars 2018 et du 8 avril 2019, les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement ont été ajustés pour les années 2018, 2019 et 2020. Une douzième Autorisation de Programme a également été créée à compter de 2018.

Au regard d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice 2019 et, d'autre part, de l'évolution des programmes d'investissement à la suite de la crise sanitaire et économique actuelle, un réajustement des Crédits de Paiement en 2020 est nécessaire, ainsi qu'un allongement de la durée des Autorisations de Programme jusqu'en 2021. De plus, il est proposé la création d'une treizième Autorisation de Programme, dans le cadre des projets urbains et cadre de vie, consacrée aux équipements sportifs au regard des besoins identifiés.

En conséquence, un redimensionnement du montant des Autorisations de Programme est proposé, portant le montant total des Autorisations de programme de 17 127 000 € à 22 012 020 € sur la période 2017 à 2021.

Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ajustés sur 2017-2021 sont les suivants :

	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Reports 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
<i>Qualité du patrimoine communal</i>							
Agenda d'accessibilité programmée	513 972 €	2 298 920 €	546 189 €	138 210 €	1 726 300 €	2 314 409 €	7 538 000 €
Amélioration de la performance des bâtiments	382 689 €	277 502 €	505 664 €	161 084 €	402 100 €	510 961 €	2 240 000 €
<i>Sécurité urbaine</i>							
Modernisation de l'éclairage public	205 761 €	203 634 €	287 751 €	188 631 €	300 000 €	250 223 €	1 436 000 €
Vidéoprotection	44 136 €	5 997 €	107 945 €	44 876 €	202 000 €	200 046 €	605 000 €
Sécurisation des biens et des personnes		155 796 €	97 246 €	834 €	90 100 €	50 024 €	394 000 €
<i>Projets urbains et cadre de vie</i>							
Quartier de Montessuy	19 612 €	346 418 €	864 467 €	118 523 €	10 000 €	0 €	1 359 020 €
Logements sociaux	0 €	231 782 €	145 571 €	0 €	260 000 €	162 647 €	800 000 €
Espaces publics	6 054 €	29 753 €	364 900 €	13 461 €	626 000 €	249 832 €	1 290 000 €
Équipements sportifs					500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
<i>Stratégie économique et commerciale</i>							
Acquisitions foncières	172 600 €	0 €	17 607 €	0 €	670 000 €	364 993 €	1 225 200 €
Préemptions commerciales	23 901 €	10 555 €	24 305 €	0 €	50 000 €	25 239 €	134 000 €
Modernisation des moyens des écoles	48 844 €	143 594 €	215 979 €	721 €	5 000 €	54 863 €	469 000 €
Performance des moyens généraux de la collectivité	473 376 €	496 789 €	678 758 €	224 404 €	1 048 040 €	600 433 €	3 521 800 €

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 35 voix pour, 5 contre et 3 abstention(s),

- D'ADOPTER l'ajustement des Autorisations de Programme et de leurs échéanciers de Crédits de Paiement sur la période 2017-2021 conformément au tableau ci-dessus.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

08 JUL. 2020

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

10/10/2017

10/10/2017

10/10/2017